

Date de dépôt: 11 juin 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Rémy Pagani, Christian Grobet, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Anita Cuénod, Jeannine de Haller, Jacques François, René Ecuyer, Souhail Mouhanna, Jocelyne Haller, Jean Spielmann, Salika Wenger et Nicole Lavanchy établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2004 (D 3 70)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de la première séance, le samedi 5 juin 2004, consacrée pour l'essentiel à l'examen au projet de budget du Conseil d'Etat et aux amendements que l'Entente entendait lui apporter, la Commission des finances a décidé de ne pas entrer en matière sur le projet de loi 9177 de l'Alliance de gauche ; celui-là reprenait à son compte le projet de budget 2004 du Conseil d'Etat refusé en premier débat par le Grand Conseil en sa séance du 19 septembre 2003 par 44 voix contre 39.

Ladite commission a siégé sous la présidence de M. Renaud Gautier, en présence de M^{me} Martine Brunschwig Graf, présidente du Département des finances (DF) et de M. Jean-Pierre Pangallo, directeur du budget. Les travaux auraient pu bénéficier de l'apport de M. Marc Perut, secrétaire scientifique de

la commission ; ils ont en l'occurrence été retranscrits avec d'autant plus de précision par M. Edouard Martin qu'il n'y eut pas de débat *stricto sensu* sur ledit projet, mais simplement un vote négatif dont il convenait d'enregistrer le résultat. Que tous soient néanmoins remerciés de leur présence attentive !

Les explications de l'Alliance de gauche

Au fil d'un bref exposé des motifs s'en prenant pour sa moitié à la nouvelle procédure de renvoi en commission des projets de loi, les auteurs du projet de loi 9177 expliquent leur intention de proposer à nouveau le projet de loi du Conseil d'Etat.

A son sujet, on se contentera de relever que ce dernier prévoyait le même excédent des charges courantes de 554 millions de francs (art. 7) qui avait paru inacceptable à une majorité du Grand Conseil, composée de l'Entente et de l'UDC, lorsqu'il était proposé par le Conseil d'Etat.

Le citoyen jugera de la pertinence du geste et notamment s'il doit être « ébaudi du présent dépôt ». Il l'aurait certainement été plus encore si la majorité de ce Grand Conseil avait pris en considération sur le siège le présent projet de loi lors de son dépôt !

Le vote de la commission

L'acceptation, chronologiquement antérieure, par l'unanimité de la Commission des finances du projet de loi 9264 du Conseil d'Etat (projet de budget 2004 bis) rendit encore plus vain le maintien du projet de loi 9177 ; elle renforça le **résultat négatif sur l'entrée en matière, grâce aux 8 voix de l'Entente et de l'UDC (3 L, 2 PDC, 2 R, 1 UDC), alors que seules 7 voix de l'Alternative l'approuvèrent (3 S, 2 AdG, 2 Ve)**.

Au surplus, on rappellera que la compétence du dépôt du budget appartient au Conseil d'Etat¹.

¹ Art. 117 *Budget et compte rendu*

¹ Le Conseil d'Etat présente, chaque année, au Grand Conseil le budget des recettes et des dépenses.

Quant au Grand Conseil, son rôle est en l'espèce de voter le budget, en l'acceptant tel quel ou en l'amendant, sous réserve d'une non-augmentation de dépenses qui ne seraient pas couvertes². Ces rappels purement constitutionnels seront-ils à même d'ébaudir à leur tour les auteurs du projet de loi 9177 ? La question restera à n'en pas douter aussi rhétorique que le sens à donner au dépôt de leur projet.

² **Art. 81** **Vote du budget**

En votant le budget annuel, le Grand Conseil ne peut pas dépasser la somme totale des dépenses fixées par le Conseil d'Etat sans prévoir concurremment la couverture financière de ce dépassement. L'emprunt ne peut être considéré comme une couverture financière.

Projet de loi (9177)

établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2004 (D 3 70)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 54, 56, 80, 81, 82, 83, 96, 97 et 117 de la constitution de la
République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du
7 octobre 1993,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Contributions publiques

Art. 1 Perception des impôts

Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Perception des centimes additionnels

Il est perçu en 2004, au profit de l'Etat, les centimes additionnels prévus au
chapitre II de la présente loi.

Chapitre II Centimes additionnels

Art. 3 Personnes physiques

¹ Il est perçu 47,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

² En application de l'article 14, alinéa 5, de la loi sur l'aide à domicile, du 16 février 1992, il sera perçu, en 2004, 1 centime additionnel supplémentaire, par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 4 Personnes morales

Il est perçu :

- a) 88,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice des personnes morales;
- b) 77,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le capital des personnes morales;
- c) 1 centime additionnel, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales au titre de financement pour le capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6 (loi n° 8137 du 21 janvier 2000).

Art. 5 Successions et enregistrement

Il est perçu :

- a) pour les successions ouvertes après le 31 décembre 2003, 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus aux articles 19 à 21 de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960; les successions ouvertes avant le 1^{er} janvier 2004 restent soumises aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année du décès;
- b) 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus dans la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969, à l'exception des amendes. Les actes enregistrés avant le 1^{er} janvier 2004 restent soumis aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année de leur enregistrement.

Chapitre III Budget administratif

Art. 6 Budget administratif

¹ Le budget administratif de l'Etat de Genève pour 2004 est annexé à la présente loi.

² Il comprend :

- les opérations courantes avec le fonctionnement, l'investissement, le financement et le découvert ;
- les opérations relatives aux créances transférées à la Fondation de valorisation avec le fonctionnement, le financement et le découvert ;
- la récapitulation consolidée du fonctionnement, de l'investissement, du financement et du découvert.

Art. 7 Fonctionnement courant

¹ Avant imputations internes et subventions redistribuées, les charges sont arrêtées au montant de 6 484 603 218 F et les revenus à 5 930 341 898 F.

² Les imputations internes et les subventions redistribuées totalisent, aux charges comme aux revenus, le montant de 433 537 089 F.

³ L'excédent de charges courantes s'élève à 554 261 320 F.

Art. 8 Investissements courants

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 412 355 704 F et les recettes à 37 154 605 F.

² Les investissements nets s'élèvent à 375 201 099 F.

Art. 9 Financement courant

Les investissements nets de 375 201 099 F en regard d'un manque de financement de 284 373 773 F – composé des amortissements du patrimoine administratif de 266 559 557 F, des dotations aux provisions de 89 420 500 F diminuées des dissolutions de provisions de 86 092 510 F ainsi que de l'excédent de charges du budget de fonctionnement de 554 261 320 F – génèrent une insuffisance de financement des investissements nets de 659 574 872 F.

Art. 10 Opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation

¹ Le compte de fonctionnement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est équilibré.

² L'autofinancement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est de moins 430 000 000 F.

Art. 11 Récapitulation consolidée du compte administratif de l'Etat de Genève

¹ Les charges s'élèvent à 7 348 140 307 F et les revenus à 6 793 878 987 F après imputation interne et subventions redistribuées.

² L'excédent des charges consolidées s'élève à 554 261 320 F.

³ Les investissements nets sont de 375 201 099 F.

⁴ L'insuffisance de financement courant (compte 1) est de 659 554 872 F, l'insuffisance de financement relative aux créances transférées à la fondation de valorisation (compte 2) s'élève à 430 000 000 F.

⁵ Le découvert à l'actif du bilan augmente du montant de l'excédent de charges consolidées pour 554 261 320 F.

Chapitre IV Dérogations

Art. 12 Report de crédit

Ce budget tient compte d'une dérogation aux dispositions des articles 19, 22 et 49, alinéas 3 et 4, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993. Cette dérogation permet le report des crédits non dépensés et des dépassements de crédits sur les dépenses générales du budget de fonctionnement et sur les dépenses d'investissements des lois budgétaires annuelles de l'exercice 2003 sur 2004, ainsi que de l'exercice 2004 sur 2005 pour autant que l'objectif fixé par le Conseil d'Etat en matière d'investissements nets soit réalisé.

Art. 13 Cas d'urgence pour une dépense nouvelle

A titre exceptionnel, si des circonstances particulières empêchent absolument le Conseil d'Etat de consulter le Grand Conseil avant d'engager une dépense nouvelle, le gouvernement doit immédiatement, après avoir engagé la dépense, transmettre au Grand Conseil un projet de loi la sanctionnant.

Chapitre V Emprunts

Art. 14 Emprunts

¹ Pour assurer l'exécution du budget administratif, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre en 2004, au nom de l'Etat de Genève, des emprunts à concurrence du montant prévu à l'article 11, alinéa 4, de la présente loi.

² Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler en 2004 les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

³ Le Conseil d'Etat peut, par ailleurs, effectuer les emprunts nécessaires à l'exécution de la loi N° 8194 du 19 mai 2000 relative à la Banque cantonale de Genève et à la Fondation de valorisation pour assurer les avances de trésorerie et les remboursements des pertes sur réalisations d'actifs.

Chapitre VI Garantie de l'Etat

Art. 15 Facturation

La rémunération des engagements de pied du bilan de l'Etat est fixée de manière suivante:

Banque cantonale de Genève (Fondation de valorisation) – forfait annuel	1 000 000 F
Banque cantonale de Genève	0,0625%
CIA (Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève)	0,0125%
CEH (Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève)	0,0125%
CP (Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison)	0,0125%
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG	0,0125%
Rentes genevoises	0,1250%
Caisse publique de prêts sur gage	0,1250%
Fondation pour l'étude et le développement	0,1250%
Fondation de l'Ecole internationale de Genève	0,1250%
Fondation Cité Universitaire	0,1250%
TPG (Transports publics genevois)	0,1250%
Institut d'études sociales	0,1250%

Chapitre VII Dispositions finales

Art. 16 Référendum

Selon les articles 53 et 54 de la constitution genevoise, l'article 14 est soumis au délai référendaire de 40 jours.

Art. 17 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2004.

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2004
1. OPERATIONS COURANTES DE L'ETAT

	PROJET DE BUDGET 2004		BUDGET 2003		COMPTE 2002	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS , AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES (ET A REDISTRIBUER) ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat de fonctionnement	6 918 140 307 - 554 261 320	6 363 878 987	6 655 464 667 43 481 894	6 698 946 561	6 903 998 247,90 12 259 665,39	6 916 257 913,29
CHARGES ET REVENUS , HORS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES (ET A REDISTRIBUER) ET AVANT RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat avant réserve conjoncturelle	6 484 603 218 - 554 261 320	5 930 341 898	6 148 088 908 86 963 787	6 235 052 695	6 015 208 815,00 24 519 330,78	6 039 728 145,78
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : création / col. droite : dissolution)	0	0	43 481 893		12 259 665,39	
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle	- 554 261 320		43 481 894		12 259 665,39	
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	433 537 089	433 537 089	463 893 866	463 893 866	876 529 767,51	876 529 767,51
INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)	412 355 704	37 154 605	428 931 824	49 226 500	537 095 862,01	241 149 152,23
Imputations internes					59 060 071,45	59 060 071,45
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	412 355 704	37 154 605	428 931 824	49 226 500	478 035 790,56	182 089 080,78
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)		375 201 099		379 705 024		295 946 709,78
FINANCEMENT						
Investissements nets	375 201 099		379 705 024		295 946 709,78	
Amortissements du PA		266 559 557		258 592 955		236 923 864,20
Résultat de fonctionnement après attribution à la réserve conjoncturelle		- 554 261 320	0	43 481 894	0,00	12 259 665,39
Dotations aux provisions		89 420 500	0	15 221 500	0,00	98 417 147,56
Dotation à la réserve conjoncturelle		0	0	43 481 893	0,00	12 259 665,39
Dissolution de provisions	86 082 510		129 501 989	0	142 001 101,26	0,00
Financement des investissements nets (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)		659 574 872		148 428 771		77 087 468,50
DÉCOUVERT						
Financement des investissements nets	659 574 872	0	148 428 771	0	77 087 468,50	0,00
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	0	108 641 542	0	121 112 069	0,00	59 022 845,58
Variation nette des provisions et de la réserve (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	3 327 990	0	0	70 798 596	0,00	30 324 288,31
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune / diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune / diminution du découvert)	0	554 261 320	43 481 894	0	12 259 665,39	0,00

Légende :

1 - Patrimoine administratif

2 - Patrimoine financier



PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2004
2. OPERATIONS RELATIVES AUX CREANCES TRANSFEREES A LA FONDATION DE VALORISATION

	PROJET DE BUDGET 2004		BUDGET 2003		COMPTE 2002	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS , AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES (ET A REDISTRIBUER), ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat de fonctionnement (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	430 000 000	430 000 000	250 000 000	250 000 000	293 452 509,84	293 452 509,84
	0	0	0	0	0,00	0,00
CHARGES ET REVENUS , HORS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES (ET A REDISTRIBUER) ET AVANT RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	430 000 000	430 000 000	250 000 000	250 000 000	293 452 509,84	293 452 509,84
	0	0	0	0	0,00	0,00
Dotations / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotations / col. droite : dissolution)	0	0	0	0	0,00	0,00
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	0	0	0	0	0,00	0,00
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	0	0	0	0	0,00	0,00
FINANCEMENT						
Résultat de fonctionnement	0	0	0	0	0,00	0,00
Dotations aux provisions ¹	0	0	0	0	0,00	1 225 865,94
Dissolutions de provisions ²	430 000 000	0	250 000 000	0	292 226 643,90	0,00
Financement (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	0	430 000 000	0	250 000 000	0,00	291 000 777,96
DÉCOUVERT						
Financement	430 000 000	0	250 000 000	0	291 000 777,96	0,00
Variation nette du patrimoine administratif (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	0	0	0	0	0,00	0,00
Variation nette des provisions et de la réserve (col. gauche : création nette / col. droite : dissolution nette)	0	430 000 000	0	250 000 000	0,00	291 000 777,96
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune ou diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune ou augmentation du découvert)	0	0	0	0	0,00	0,00

Légende :

¹ Patrimoine administratif

² Patrimoine financier

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2004
3. RECAPITULATION CONSOLIDÉE

	PROJET DE BUDGET 2004		BUDGET 2003		COMPTE 2002	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS , AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉS (ET A REDISTRIBUER) ET ATTRIBUTION A LA RÉSERVE CONJONCTURELLE	7 348 140 307 - 554 261 320	6 793 878 987	6 905 464 668 43 481 893	6 948 946 561 0	7 197 450 757 12 259 665,39	7 209 710 423,13 0,00
Résultat de fonctionnement						
CHARGES ET REVENUS , HORS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉS (ET A REDISTRIBUER) ET A L'AVANT-RÉSERVE FONCTIONNELLE	6 914 603 218 - 554 261 320	6 360 341 898	6 398 088 908 86 963 787	6 485 052 695 0	6 308 861 324,84 24 519 330,78	6 333 180 655,62 0,00
Résultat avant réserve conjoncturelle						
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotation / col. droite : dissolution)	0	0	43 481 894	0	12 259 665,39	0,00
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle	- 554 261 320	0	43 481 893	0	12 259 665,39	0,00
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	433 537 089	433 537 089	463 893 866	463 893 866	876 529 767,51	876 529 767,51
INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)	412 355 704	37 154 605	428 931 824	49 228 800	537 095 862,01	241 149 152,23
Imputations internes	0	0	0	0	59 060 071,45	59 060 071,45
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	412 355 704	37 154 605	428 931 824	49 228 800	478 035 790,56	182 089 080,78
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)	0	375 201 099	0	379 705 024	0,00	295 946 709,78
DÉCOUVERT						
Financement Compte 1	659 574 872	0	148 428 771	0	77 087 468,50	0,00
Financement Compte 2	430 000 000		250 000 000		291 000 777,96	0,00
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis, - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	0	108 641 542	0	121 112 069	0,00	59 022 845,58
Variation nette des provisions et des réserves Compte 1 (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	3 327 990	0	0	70 798 596	0,00	30 324 288,31
Variation nette des provisions et de la réserve Compte 2 (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	0	430 000 000	0	250 000 000	0,00	291 000 777,96
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la dette au diminution du découvert / col. droite : diminution de la dette ou augmentation du découvert)	0	554 261 320	43 481 893	0	12 259 665,39	0,00

1 Légende :

* Patrimoine administratif

** Patrimoine financier

Date de dépôt : 14 juin 2004

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Souhail Mouhanna

Mesdames et
Messieurs les députés,

En septembre 2003, la majorité de droite (PDC, L, R, UDC) a renvoyé au Conseil d'Etat le projet de budget 2004 au prétexte que le déficit prévu dans ce projet était trop important, que les recettes étaient surévaluées et que les dépenses, celles concernant les charges du personnel notamment, étaient trop élevées. Le but de cette manœuvre était de transformer le Conseil d'Etat (élu directement par le peuple) en un instrument de démantèlement social au service de cette majorité parlementaire.

Cet épisode a marqué la prise du pouvoir, au sein de l'Entente, par la frange la plus réactionnaire et la plus antisociale, activement soutenue par l'UDC.

En agissant de la sorte, la droite vise trois objectifs majeurs:

- réduire, à travers la « baisse des coûts », les prestations à la population dans les domaines essentiels de la santé, de l'éducation, de l'aide sociale et de la sécurité,
- réussir de nouvelles attaques contre les conditions de travail et de salaire du personnel de l'Etat et du secteur subventionné,
- imposer de nouvelles baisses d'impôts au profit des plus riches de notre canton.

Totalement « amnésique » lorsqu'il s'agit de sa responsabilité dans la dégradation des finances cantonales, la droite entend rééditer sa politique des années 90, qui a causé tant de dégâts aux finances publiques, aux prestations servies à la population et au personnel de la fonction publique.

C'est bien la droite, majoritaire au parlement depuis plus d'un demi siècle, sauf pendant la législature 1997-2001, majoritaire également au Conseil d'Etat, avec une législature « monocolore », qui a creusé les déficits à coups

de centaines de millions et qui a accumulé une dette de plus de 11 milliards malgré la suppression de plusieurs milliers de postes de travail dans la fonction publique et la ponction de plusieurs milliards sur le pouvoir d'achat du personnel.

Et que dire de l'énorme ardoise laissée aux contribuables et à l'Etat par des spéculateurs immobiliers sans scrupules qui ont bénéficié de la « bienveillance » des dirigeants de la BCGe de l'époque?

C'est bien cette même droite qui s'en prend aux recettes de l'Etat à travers les énormes cadeaux fiscaux qu'elle a déjà offerts, à ceux qui ont en le moins besoin, et à travers les nombreux projets de nouvelles baisses d'impôts au profit des plus riches. Sans cette politique irresponsable il n'y aurait pas de déficits et la dette aurait diminué de plus de 1 milliard au lieu d'augmenter de près de 2 milliards ces dernières années.

En reprenant à son compte le projet de budget de septembre 2003, déposé par le Conseil d'Etat, l'Alliance de gauche a voulu, malgré les insuffisances de ce projet, redonner au Grand Conseil ses prérogatives en matière de budget et souligner les dérives antidémocratiques de la majorité de droite qui a poussé son arrogance au point de supprimer le tour de pré-consultation, aussi vieux que notre démocratie parlementaire, dans le seul but de pratiquer la politique du fait accompli au détriment de la transparence vis-à-vis des citoyennes et des citoyens.

C'est donc sans illusion que la minorité vous demande, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver bon accueil au présent rapport et d'accepter le projet de budget PL 9177, éventuellement réactualisé en tenant compte des nouvelles projections concernant les recettes et l'inflation notamment.